

COMMISSION EUROPÉENNE
DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Mobilité des travailleurs
Coordination de la sécurité sociale

Bruxelles, le
EMPL.D2/ALC/ (2016)
ARES(2016)85165

Mme Claudine Schmid
Député des Français établis hors de France
cschmid@assemblee-nationale.fr

Objet: Prélèvement de la CSG, de la CDRS et des autres cotisations sociales sur les revenus du patrimoine en France

Madame,

Nous faisons référence à notre correspondance antérieure concernant le prélèvement en France de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale et des autres prélèvements sociaux sur le revenu du patrimoine des personnes assujetties au système de sécurité sociale d'un autre Etat membre (votre lettre daté du 6 janvier 2016, ARES(2016)85165).

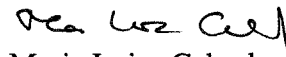
Comme vous le savez déjà, les services de la Commission ont engagé la procédure d'infraction n° 4168/2013 contre la France pour violation du droit européen. La Commission a adressé le 18 juin 2015 une lettre de mise en demeure au gouvernement français, en lui invitant à présenter ses observations sur le problème signalé.

Dans leur réponse datée du 22 octobre 2015, les autorités françaises ont indiqué avoir adopté des mesures aux fins du remboursement des sommes prélevées en méconnaissance du droit de l'Union. Pour l'avenir, le Gouvernement français a proposé de modifier l'affectation des cotisations concernées au Fond de Solidarité pour la Vieillesse (FSV), à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et à la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale pour le déficit afférent au FSV. La conséquence de ce changement serait, selon les autorités françaises, que les cotisations concernées ne financeraient plus le système de sécurité sociale français et n'entreraient plus dans le champ d'application du règlement (CE) n° 883/2004. D'après les autorités françaises, les dites cotisations constitueraient ainsi des impôts et pourraient être prélevées par la France sur les revenus du patrimoine et les revenus de placement des personnes physiques soumises à la législation de sécurité sociale d'un autre Etat membre que la France. Le projet de loi a été adopté à la fin de 2015.

La Commission a entamé un dialogue avec les autorités françaises pour clarifier tous les détails liés à ces mesures.

Nous ne manquerons pas de vous informer du déroulement de la procédure, dès qu'une décision sera prise par la Commission.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Maria Luisa Cabral
Chef d'unité